

Commune de Féternes

Nombre de membres A l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11

Date de la convocation
6 septembre 2023

Date d'approbation du procès-verbal
11 octobre 2023

Date d'affichage du procès- verbal
16 octobre 2023

Le onze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bernadette Bouvier, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien TOURNIER, Adjoints, Mme Annie Mayer, M. Didier Lacroix, Mme Valérie Bouillet, Mme Géraldine Lacroix, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin

**Absents représentés :**

Mme Louisette Beetschen donne pouvoir à Mme Bernadette Bouvier

**Absents excusés :**

M. Bernard Ducret  
Mme Christel Felisaz  
M. Jérôme Preti  
M. Paul Chappuis

**Secrétaire de séance :** Mme Bernadette Bouvier

**D2023-072-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 12 juillet 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2023-73-DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON DE BERNARD DUCRET  
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur Bernard DUCRET s'est vu confier par arrêté en date du 11 juin 2020 les délégations relatives à l'urbanisme et à la signature afférente à ces documents, ainsi que l'étude et le suivi des dossiers de l'eau et de l'assainissement, la gestion des baux communaux et des bois communaux, la mise à jour et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde, les missions liées à la sécurité et incendie secours, et enfin les missions liées à l'entretien de l'éclairage public,

Pour des raisons en lien avec la bonne marche administrative de la commune, ces délégations de fonction et de signature lui ont été retirées par arrêté n°180-2023 en date du 4 septembre 2023 (exécutoire le 4 septembre 2023) ;

Lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retiré, le dernier aliéna de l'article L2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise par une formule impérative que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

**Délibération :**

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté n°180-2023 du 4 septembre 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Bernard DUCRET, adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant que sept conseillers municipaux représentant plus du tiers des conseillers en exercice, ont demandé le vote à bulletin secret s'agissant du vote pour la délibération du maintien ou non de Bernard Ducret dans ses fonctions, à savoir : Bernadette Bouvier (*détenant le pouvoir de Louissette Beetschen*), Géraldine Lacroix, Dominique Lacroix, Didier Lacroix, Valérie Bouillet et Christophe Baud.

Après dépouillement (*bulletin secret suite à la demande de plus d'un tiers des membres du conseil municipal*) s'agissant du maintien ou non de Bernard Ducret dans ses fonctions, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés **pour** le maintien de Bernard DUCRET dans ses fonctions : 0
- Nombre de suffrages exprimés **contre** le maintien de Bernard DUCRET dans ses fonctions : 8
- Majorité absolue : 8

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

*Par 8 voix contre le maintien de Bernard Ducret dans ses fonctions.*

**PREND ACTE** du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Bernard DUCRET, adjoint au Maire,

**SE PRONONCE** par le biais d'un scrutin secret

**DÉCIDE** de ne pas maintenir Monsieur Bernard DUCRET dans ses fonctions en tant qu'adjoint au Maire

## **D2023-074-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Pour rappel, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints (délibération n°2020-023 du 25 mai 2020).

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT ;

Vu la délibération n°2020-023 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de quatre ;

Vu la délibération n°2023-073 du 11 septembre 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'adjoint de M. Bernard Ducret ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**MAINTIENT** à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

## **D2023-075-ELECTION D'ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, mais également des articles L.2122-7-2.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Vu la délibération précédente, ne maintenant pas Monsieur Bernard DUCRET dans ses fonctions d'adjoint, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection concernant cette vacance,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint daté du 11 septembre 2023,

Après un appel de candidature effectué par Monsieur le Maire, au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint :

➤ Didier Lacroix

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8

A obtenu : 11 voix

**Monsieur Didier Lacroix ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : M. Didier Lacroix, 2<sup>ème</sup> adjoint**

L'ordre du tableau du conseil municipal est donc fixé ainsi qu'il suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance
Maire	M.	JULLIARD Maxime	15/09/1999
Première adjointe au maire	Mme	BOUVIER Bernadette	25/08/1967
Deuxième adjoint au maire	M.	LACROIX Didier	28/08/1960
Troisième adjointe au maire	Mme	LACROIX Dominique	07/08/1960
Quatrième adjoint au maire	M.	TOURNIER Cyprien	01/08/1997
Conseillère municipale	Mme	MAYER Annie	30/08/1955
Conseillère municipale	Mme	BEETSCHEN Louissette	24/04/1956
Conseiller municipal	M.	DUCRET Bernard	26/05/1964
Conseillère municipale	Mme	BOULLET Valérie	09/08/1966
Conseillère municipale	Mme	FELISAZ Christel	17/10/1969
Conseiller municipal	M.	PRETI Jérôme	16/02/1981
Conseillère municipale	Mme	LACROIX Géraldine	06/03/1982
Conseiller municipal	M.	BAUD Christophe	14/11/1985
Conseiller municipal	M.	DEGARDIN Kristopher	22/06/1991
Conseiller municipal	M.	CHAPPUIS Paul	15/01/1994

#### **D2023-076- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Pour une commune comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Pour une commune comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,



## **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n°2023-73 du 11 septembre 2023, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2023-74 du 11 septembre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – Modification et détermination des nouveaux taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

#### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr) – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance  
Bernadette Bouvier

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Maxime JULLIARD

